

## L'Economie Sociale et Solidaire, une alternative au capitalisme ?



### I- Qu'est-ce que l'Economie Sociale et Solidaire ?

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle sont apparues les premières associations ouvrières, les coopératives de consommateurs et d'habitants et les sociétés de secours mutuel.

Par la loi du 31 juillet 2014, l'ESS a un véritable statut juridique. Sont classées dans l'ESS des entreprises organisées sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations ou de fondations dont les activités sont basées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Depuis cette date, certains secteurs de l'ESS ont connu un essor réel mais les avancées sont importantes surtout en termes de reconnaissance par les Pouvoirs Publics ( Etats, Régions, Départements, Métropoles...) et même par l'économie conventionnelle.

Les entreprises de l'ESS adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Enfin il est constitué une réserve statutaire impartageable, dite fonds de développement.

Le statut juridique de ces entreprises peut être une association ( loi de 1901), une SCOP, une SCIC, une SARL, une SA, une SAS...<sup>(1)</sup> Chaque projet se construira avec le statut juridique le mieux adapté à son objectif. Souvent ces entreprises sont petites ou de taille moyenne ( PME ou TPE) mais il en existe des grandes ( SCOP Mondragón au Pays basque espagnol, certaines Mutuelles... )

Le 10 avril 2024, Benoît Hamon, qui a été ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation de 2012 à 2014, est nommé président de l'ESS France dont le poids est loin d'être négligeable : 10,5% du total de l'emploi salarié, 222 331 établissements employeurs, 2,4 millions de salariés dont 68% de femmes ...

### II - Les coopératives

En France, les 23 000 entreprises coopératives, de toutes les tailles et dans tous les secteurs d'activité, emploient 1,3 million de salariés et regroupent 30 millions de sociétaires <sup>(2)</sup> impliqués dans les décisions stratégiques. Au sein de la coopérative, chacun participe à la décision sur la base de la règle « **une personne, une voix** » quel que soit son poids économique. Le pouvoir est donné à la personne et non au capital. Il s'agit de l'un des principes fondamentaux de la coopération, qui va permettre de générer au sein de la coopérative un esprit d'entraide et de mutualisation et non de concurrence entre ses membres.

« La coopérative exerce son activité dans toutes les branches de l'activité humaine » affirme la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Ayant vocation à associer les travailleurs au capital de la SCOP, cette société peut néanmoins avoir des salariés non sociétaires. Cependant, afin de bénéficier du caractère de société coopérative, un nombre certain de salariés doit être associé. Dans les SARL, on doit compter au moins 2 associés salariés. Pour les SA, au moins 7 salariés doivent être associés. Pour un salarié, un minimum d'un an dans l'entreprise est requis pour être associé.

D'une manière générale, les associés non salariés ne peuvent détenir plus de 35% du capital social. Enfin des bénévoles peuvent aussi exercer une activité dans l'entreprise.

## Quelques exemples

### 1- SCOP-TI : Société Coopérative Ouvrière Provençale de Thés et Infusions

Le MS21 a soutenu la [SCOP-TI de Géménos](#) qui a démarré difficilement en 2014 mais qui aujourd'hui fait des bénéfices et se développe. C'est une petite république sociale dans l'arrière pays marseillais qui est née après 1336 jours de lutte contre la multinationale Unilever. Dans la cour de l'usine, les reliques de cette lutte de classe sont encore visibles : face à l'Eléphant, symbole de la marque de thé français dévoyée par Unilever, le portrait du Che est toujours présent sur les préfabriqués.

Des locaux syndicaux sont devenus la base arrière des commandes sur Internet. Dans cette entreprise sortie de l'organisation capitaliste, Olivier Leberquier, ancien délégué syndical CGT, est aujourd'hui le président. Ses produits sont commercialisés sous le nom de 1336...

La SCOP-TI a réalisé son meilleur chiffre d'affaires avec une hausse de 30 à 35 % en 2024 : « *Un pied de nez au capitalisme* ». Après leur combat contre le géant Unilever qui voulait délocaliser en Pologne, ils ont fait mieux que résister : ils ont sauvé leurs emplois, pérennisé l'activité, et ils gagnent de l'argent ...



### 2- Duralex : les verres incassables de nos cantines !

Créée en 1927 à La Chapelle-Saint-Mesmin, près d'Orléans, la verrerie est acquise en 1934 par Saint Gobin qui invente le verre trempé. L'usine compte alors 575 salariés et travaille surtout pour l'industrie automobile. Ce n'est qu'en 1945 qu'elle dépose la marque Duralex et fabrique de la vaisselle en particulier les fameux gobelets incassables qui équipent toutes les cantines et autres collectivités... Les difficultés apparaissent fin 1970, l'usine sera plusieurs fois revendue. Contrainte au dépôt de bilan en 2005, elle est rachetée par un de ses gros clients de nationalité turque. Mais celui-ci est un escroc qui dépouille l'entreprise et la déclare en cessation de paiement le 1<sup>er</sup> avril 2008. D'autres repreneurs vont se succéder... Tous ces rachats plus la crise de l'énergie de 2022 ont failli lui donner le coup de grâce. Elle est placée en redressement judiciaire en avril 2024.

Grâce à l'union entre les syndicats, les ouvriers et la direction, grâce au soutien financier des pouvoirs publics, ( Etat, Région , Métropole Orléanaise et plusieurs banques du réseau coopératif ), le projet des salariés de Duralex a pu l'emporter face aux autres offres de reprise déposées à la barre du tribunal de commerce d'Orléans. La verrerie Duralex a finalement été reprise en Société coopérative de production (Scop). Les 138 nouveaux salariés-sociétaires fêtent leur victoire, confiants malgré l'immense défi financier. Les 228 emplois sont sauvés. L'ancien directeur de l'usine, François Marciano, devenu Président de la SCOP a déclaré : « *Maintenant les actionnaires, c'est nous !* »



### **3-Une coopérative industrielle : Mondragón**

Mondragón serait la plus grande coopérative industrielle au monde créée en 1956 au Pays Basque espagnol par quatre camarades qui avaient fréquenté l'école d'apprentissage fondé en 1943 par un ecclésiastique basque José Maria Arizmendiarieta. C'était la grande époque des prêtres-ouvriers. [ A noter qu'en Espagne les seuls ecclésiastiques qui s'opposèrent à Franco furent des prêtres basques ].

Aujourd'hui la coopérative s'appelle Mondragón Corporacion Cooperativa ( MCC) et fabrique de tout : des vélos, des autobus, des ascenseurs... Elle possède des élevages de moutons, des supermarchés (Eroski)<sup>(3)</sup>, des stations-services, une banque, une mutuelle, une caisse de retraite, une université...et avait aussi de l'électroménager<sup>(4)</sup> sous la marque Fagor. Une coopérative ou plutôt un regroupement de 120 coopératives réparties dans le monde entier comptant quelque 70 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de 12 milliards d'euros.

Au Pays Basque, là où tout a commencé en 1956, les employés ne sont pas des salariés mais des « travailleurs associés ». Ils sont actionnaires et bénéficient d'un emploi à vie ( sauf faute grave). Tout nouvel arrivant doit apporter 10 000 euros payables en 3 ans pour faire partie des «*socio-trabajadores*». La solidarité est le maître-mot, les écarts de rémunération entre ouvrier et patron limité - de 1 à 9 en moyenne -. On se réunit en assemblée générale pour prendre les grandes décisions et élire le conseil-recteur qui élira les dirigeants. Le principe : une personne, une voix est respecté. Mais la grève n'a pas lieu d'être, elle serait sanctionnée par l'expulsion. Pas de syndicat non plus... En cas de coup dur, on se serre les coudes, on augmente les cadences et les horaires si nécessaire. Mais Mondragon fonctionne comme une coopérative uniquement au pays Basque, passé les frontières les lois du marché reprennent leurs droits ...

**III- Les Mutuelles** sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles agissent surtout dans le domaine de la santé, de la prévoyance et des assurances. Elles sont régies par *le code de la Mutualité* ou *le code des Assurances*. Les mutuelles santé agissent aussi dans d'autres domaines : éducation à la santé, retraite complémentaire, gestion d'établissements de soins et réadaptation, hébergement de personnes âgées dépendantes...

#### ***a) Pourquoi souscrire à une complémentaire santé ?***

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Conseil National de la Résistance a créé un système de protection sociale solidaire : la SÉCU. Mais dès le départ ce système a été l'objet de fortes résistances de la part des médecins, des patrons et des mutuelles pour diverses raisons. Les patrons y voyaient une "charge considérable", les médecins une entrave à leur liberté et les mutuelles une peur de disparaître. Mais la Sécu ne remboursait pas la totalité des frais médicaux, la participation de l'assuré était de 20%. C'est ce que l'on appelle le reste à charge et qui va justifier le maintien des Mutuelles. La loi Morice de 1947 reconnaît à la Mutualité le droit de constituer des sections locales de sécurité sociale, consacrant ainsi sa position d'organisme complémentaire du régime légal. En 1955 est créé le code de la Mutualité. En 1985, une première réforme oblige les mutuelles santé à accepter les directives assurantielles européennes : les mutuelles renoncent à l'exclusivité dans le champ de la complémentaire santé et acceptent la normalisation de la concurrence imposée par l'UE dont le dogme bien connu est d'imposer dans tous les domaines la "concurrence libre et

non faussée”. D’autres réformes interviendront en 2001 puis en 2017 . Nous déplorons cette forme de « privatisation » de la santé, les mutuelles étant inéquitables et coûteuses : leurs frais de fonctionnement sont 3 ou 4 fois plus élevés que ceux de la Sécu. Tout désengagement de la Sécu se traduit par une augmentation des cotisations des complémentaires santé et tout le monde n’a pas les moyens de se payer une mutuelle. De plus, dans un contexte concurrentiel, les mutuelles ont été obligées d’adopter des pratiques de tarification en fonction de l’âge, de la taille de la famille et des risques couverts. La rétractation de la Sécu se fait donc au profit des assureurs privés, dont la Mutualité fait partie, cette dernière ayant abandonné partie de ses valeurs historiques. Dans certains cas, il ne faut plus parler de « mutuelles » mais bien d’assurances, ce d’autant qu’au fil des réformes, les assureurs privés ont gagné progressivement des parts de marché et sont devenus majoritaires aujourd’hui dans ce secteur. Les conséquences sont dommageables pour tous les assurés sociaux, un remboursement à 100% de la SÉCU comme en Alsace-Moselle serait bien préférable. Le régime local d’Alsace-Moselle de la CPAM (Caisse primaire d’assurance maladie) provient de son histoire. En effet, ces territoires étaient rattachés à l’Empire Allemand entre 1871 et 1918. Ainsi, la population bénéficiait du fonctionnement de l’Assurance maladie mis en place par les lois de Bismarck. Ces lois permettaient aux assurés de jouir d’une grande prise en charge de leurs dépenses de soins. En 1946, à la suite de la Seconde Guerre mondiale, cette réglementation a été maintenue, dans l’attente d’un alignement avec le régime général de la France. Celui-ci n’a jamais été réalisé et une loi en 1991 a permis d’officialiser et de pérenniser le régime local d’Alsace-Moselle.

#### *b) Mutuelles régies par le code des assurances: un exemple la MAIF*

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France, (MAIF) a été fondée en 1934 par 156 instituteurs. Elle fut à l’origine réservée aux seuls instituteurs afin d’assurer leur véhicule. Aujourd’hui elle est ouverte à tous les salariés et même aux PME et TPE. Elle couvre maintenant un champ étendu d’assurances (véhicules, habitation, accident de la vie, assurance-vie...). Son engagement dans l’ESS se fait sur tous les fronts : environnemental, social (vis-à-vis de ses salariés), sociétal (vis-à-vis des environnements où sont installés ses activités notamment), ses investissements financiers sont dits "responsables" et suivent des critères éthiques (ESG : analyse de l’environnement, du social et de la gouvernance des structures financières ou des activités dans lesquelles sont investis les capitaux confiés par les sociétaires à la mutuelle).

MAIF appartient à ses sociétaires et n’a pas d’actionnaires à rémunérer. Le conseil d’administration est composé de 24 membres dont 21 sont élus par l’assemblée générale parmi les sociétaires et 3 salariés élus par leurs collègues. Les employés relèvent du droit du travail et non de la Fonction publique. Les "clients" ne sont pas appelés clients mais sociétaires. Les écarts de salaire des employés sont rigoureusement encadrés : l’indice Penicaud <sup>(5)</sup> est élevé (de l’ordre de 95/100).

La MAIF a été moteur dans l’écriture de la Loi PACTE <sup>(6)</sup>.

## **IV- Conclusion**

Le mois de Novembre étant le mois de l’ESS, plusieurs articles sont parus dans différents supports ce qui nous a donné l’idée d’écrire ce texte.

Comme nous l’avons mis dans le titre, l’ESS est-elle une alternative au capitalisme ? Au MS21, nous en sommes persuadés et malgré des échecs comme celui des [LIP](#) dans les années 70, malgré

les énormes difficultés à surmonter, les acteurs de ces expériences sont fiers d'avoir affronté les capitalistes ...quand leur projet réussit.

Des expériences d'autogestion et de démocratie participative existent à l'étranger. En Espagne la bien connue petite commune de [Marinaleda](#) en Andalousie « *un îlot au milieu d'un capitalisme sauvage* » (dixit le nouveau maire), la MCC au Pays basque. Au Venezuela existent maintenant des milliers de *communes autogérées* par leurs habitants, une idée émise par Hugo Chavez et réalisée avec Nicolas Maduro.

### **Notes**

- (1) SA : société anonyme  
SARL : société anonyme à responsabilité limitée  
SAS : Société par Actions Simplifiée  
SCOP : Société COopérative de Production **ou** Société COopérative et Participative  
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

(2) **Un sociétaire** est un investisseur en capital qui achète une part sociale dont le montant est fixé à la fondation de l'entreprise selon les besoins. Le sociétaire a droit de vote en assemblée générale et droit à l'information.

(3) Eroski créé en 1969 a adapté son fonctionnement aux réalités modernes tout en conservant son identité coopérative et son engagement local. Eroski est implanté dans toute l'Espagne ( 1102 magasins) et a élargi son offre en produits locaux respectueux de l'environnement, renforçant sa stratégie axée sur la durabilité. Ces ajustements visent à maintenir son potentiel face à une concurrence accrue dans le secteur de la grande distribution .

(4) **FAGOR** a racheté l'entreprise française BRANDT en 2005 mais Fagor-Brandt a déposé le bilan en 2013 et sera repris par CEVITAL en 2014, une entreprise privée algérienne. Seule la marque existe encore.

### **(5) Index Pénicaud**

L'Index égalité professionnelle, dit « Index Pénicaud », évalue plusieurs facteurs d'inégalités salariales entre homme et femme et attribue une note sur 100 aux entreprises. La MAIF obtient la note 95.

### **(6) Loi PACTE**

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à lever les obstacles à la croissance des entreprises, à toutes les étapes de leur développement : de leur création jusqu'à leur transmission, en passant par leur financement. La loi PACTE a également pour objectif de mieux partager la valeur créée par les entreprises avec les salariés. Elle permet aussi aux entreprises de mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnement dans leur stratégie. La loi PACTE a été promulguée le 22 mai 2019.

### **Sources :**

- \* Wikipédia
- \* Journal l'Humanité du 1<sup>er</sup> juin 2023
- \* Le magazine de la Région Centre Val de Loire. (automne 2024)
- \* L'Humanité magazine n° Spécial ESS du 24 octobre 2024
- \* *La bataille de la Sécu* ( Nicolas Da Silva ; Ed. La Fabrique)
- \* Blog « REPUBLICA »
- \* Témoignage d'un ex-salarié de la MAIF
- \* Témoignage d'un Français résident à Madrid

***Pour en savoir plus*** : Cliquez sur les mots bleus soulignés